



ÉTÉ 2021

vivre L'ÉTÉ



CANDIAC
ma ville sous les arbres

Avez-vous trouvé votre rythme?

À la recherche d'activités à effectuer sur le territoire de Candiac cet été?

Consultez dès maintenant la toute
nouvelle programmation *Cadence*,
et trouvez des activités agencées
à votre style de vie!



Hôtel de ville

100, boulevard Montcalm Nord
450 444-6000
accueil@ville.candiac.qc.ca

Division des infrastructures (génie)

450 444-6058
genie@ville.candiac.qc.ca

Division de l'urbanisme, service aux citoyens et aux entreprises

450 444-6050
urbanisme@ville.candiac.qc.ca

Les prochaines séances du conseil municipal sont prévues le 14 juin, le 12 juillet et le 23 août. Prenez note qu'en raison de la COVID-19, les séances du conseil se tiennent à huis-clos. Une captation de chaque séance est effectuée et l'enregistrement est déposé au candiac.ca.

M. Daniel Grenier, conseiller du district Deauville, agira à titre de maire suppléant jusqu'au 22 novembre 2021. Consultez le candiac.ca pour demeurer informés.

Service des travaux publics

80, boulevard Montcalm Nord
450 444-6040
travauxpublics@ville.candiac.qc.ca

Service de sécurité incendie

90, boulevard Montcalm Nord
450 444-6063
incendie@ville.candiac.qc.ca

Service des loisirs

59, chemin Haendel
450 635-6020
loisirs@ville.candiac.qc.ca

Jours fériés

Les services municipaux seront fermés les jeudis 24 juin et 1^{er} juillet.

Rappel

Le deuxième versement
de taxes est dû le 5 août.

Vignette de la page couverture

Chaque été, on embellit le paysage à Candiac dans l'objectif de *semmer, fleurir et s'enraciner, intelligemment.*



Le cahier *Vivre l'été* est une réalisation du Service des communications et relations avec le citoyen de la Ville de Candiac.

Traduction

Annie Booth

Révision

Stéphanie de Bollivier

Photos

Amélie Picquette et
Picaboo Photographie

Conception

graphique
Agence Caza

Impression

Pub Cité

Tirage

10 940 copies

Dépôt légal

Bibliothèque
et Archives nationales
du Québec

candiac.ca



Oasis du monarque

Cet été encore, prenez quelques instants lors de votre balade à vélo pour vous arrêter au parc de Deauville. Vous pourrez notamment admirer un jardin naturel en forme de papillon géant ainsi qu'un condo à insectes. Un panneau d'interprétation se trouve également sur les lieux pour les plus curieux. Visitez le candiac.ca sous l'onglet *Ville amie des monarques* afin de découvrir tout ce que la Municipalité entreprend pour la sauvegarde du papillon monarque.

Marché bio-local

Le marché bio-local est de retour à Candiac pour une troisième année consécutive. C'est un rendez-vous les jeudis de 15 h à 19 h, dès le 17 juin. Chaque semaine, jusqu'au 14 octobre, les citoyens pourront se procurer des fruits, des légumes et des produits certifiés biologiques. Cette initiative permettra de nouveau à la population d'avoir un accès direct à des aliments québécois de qualité offerts par des producteurs locaux. Le marché sera une fois de plus situé dans le stationnement du Service de sécurité incendie, au 90, boulevard Montcalm Nord. Des mesures de prévention seront appliquées en raison de la COVID-19. Les visiteurs devront respecter les consignes en vigueur.



Jardins collectifs

Le jardin collectif à la bibliothèque est de retour cette année. Bien que son agriculture soit réservée aux jardiniers bénévoles, vous pouvez toujours le visiter. Il suffit de passer par la porte extérieure située à l'arrière de la bibliothèque. Les récoltes du potager seront partagées entre tous les jardiniers bénévoles et une partie sera redistribuée via l'aide alimentaire. Envie de vous impliquer? Contactez votre bibliothèque à biblio@ville.candiac.qc.ca. De plus, un second jardin verra également le jour dans le quartier du Square Candiac. Plus de détails à venir au candiac.ca.



Candiac en fleurs

Fleurissez vos jardins, vos devantures et vos rocailles, les juges du comité d'embellissement de la Ville sillonneront les rues du 5 au 19 juillet. En tout, 17 prix seront décernés dans les catégories *Résidentiel* (16) et *Commerce, entreprise et institution* (1). Exceptionnellement, en raison des circonstances de la COVID-19, la catégorie *Point d'eau/cour arrière* est suspendue. Aucune inscription n'est donc requise pour le concours cette année.

Ruche urbaine

Visitez-vous la ruche cette année dans le jardin de la bibliothèque? Elle sera de retour pour une troisième année afin de permettre à plusieurs centaines d'abeilles de polliniser à nouveau la flore urbaine et de produire du miel. Suivez les différentes étapes de la saison en consultant la page *Ruche urbaine* du portail de la bibliothèque. Un univers à découvrir pour les petits comme les grands!



COLLECTES ET RÉCUPÉRATION

Écocentre et collectes

L'écocentre est un service exclusif offert aux résidents de la Ville de Candiac. Ce centre de récupération des matières résiduelles permet de se départir écologiquement de certains produits, matières et matériaux qui ne sont pas récupérés lors des collectes. Chaque résident de Candiac peut se départir gratuitement de 15 m³ de matières par année*. Une fois cette quantité atteinte, des frais de 25 \$/m³ s'appliquent et sont payables par carte de crédit ou carte de débit.

* Les résidus domestiques dangereux (RDD), la peinture, les pneus, les branches et le matériel électronique sont acceptés gratuitement et ne sont pas inclus dans la quantité maximale par année.

Visitez le candiac.ca sous l'onglet *Écocentre* pour connaître les matériaux acceptés, ainsi que les consignes à suivre.

Service des travaux publics
80, boulevard Montcalm Nord
travauxpublics@ville.candiac.qc.ca
450 444-6040



Horaire : avril à novembre

Lundi	Fermé, sauf exception
Mardi	Fermé
Mercredi	16 h à 20 h
Jeudi	Fermé
Vendredi	12 h à 20 h
Samedi	8 h 30 à 16 h 30
Dimanche	12 h à 16 h



Branches



Une collecte de branches à domicile aura lieu les lundis 5 juillet et 4 octobre. Nous vous rappelons que les branches doivent être placées, au plus tôt, le samedi matin précédant la collecte et, au plus tard, à 7 h le matin même de la collecte, en tas compact en bordure de la rue (et non dans la rue). L'extrémité coupée doit être dirigée vers la rue. Les branches ne doivent pas être attachées et la quantité de branches acceptées à chacune des collectes est de 4 m³, soit (1.25 m X 1.25 m X 2.6 m). La collecte s'échelonne sur plusieurs jours.

Gros rebuts



Une collecte de gros rebuts aura également lieu le lundi 13 septembre. La collecte pourrait aussi s'étirer sur plusieurs jours. N'oubliez pas que ces matières sont acceptées à l'écocentre, selon les heures d'ouverture en vigueur.

Résidus domestiques dangereux (RDD)



Les résidus domestiques dangereux sont acceptés à l'écocentre. Il doit s'agir de quantités résidentielles seulement. Se débarrasser des résidus domestiques dangereux de façon inadéquate, en les déposant dans les ordures ménagères, par exemple, ou encore en les jetant dans les toilettes peut nuire à la sécurité publique et détériorer l'environnement.

Visitez l'onglet *Collectes et récupération* du candiac.ca pour tous les détails et les consignes à respecter.



Collectes de la MRC de Roussillon

(Six logements et moins)

Déchets et matières recyclables



Déchets et volumineux : lundi (aux deux semaines)
Matières recyclables : mardi

Les bacs doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à 20 h le jour précédant la collecte, et au plus tard, à 7 h le matin de la collecte. Le ramassage des meubles et des électroménagers, à l'exception des réfrigérateurs, climatiseurs et congélateurs, s'effectue lors des collectes régulières. Consultez le roussillon.ca/volumineux pour plus de détails concernant la collecte des volumineux.

Pour information, plainte ou commentaire, contactez l'Info-collectes : 514 928-5227.

Habitations de sept logements et plus : référez-vous au Service des travaux publics (travauxpublics@ville.candiac.qc.ca).

Matières organiques



Jeudi

Votre bac doit être déposé en bordure de la rue avant 7 h le jour de la collecte. Vous avez des feuilles mortes et des surplus de résidus verts? N'oubliez pas de les mettre dans votre bac brun! Si vous en avez trop, vous pouvez mettre vos surplus dans des sacs en papier (seulement) et les déposer à côté de votre bac brun le jour de la collecte. Le bac brun doit être obligatoirement sorti à côté de vos sacs de feuilles.

Pour découvrir les trucs et astuces proposés par la MRC de Roussillon afin d'entretenir votre Brutus, consultez le roussillon.ca/bacbrun.

Collecte de carton



Mardi 6 juillet

Veillez déposer vos boîtes de carton, à plat, près de la bordure de rue. Tout au long de l'année, il est aussi possible d'aller porter gratuitement vos surplus de carton à l'écocentre.

Info-collectes

Communiquez avec l'équipe de la MRC de Roussillon pour toute question sur les collectes et problème avec vos bacs.

 ROUSSILLON.CA/INFOCOLLECTES

 514 928-5227



ROUSSILLON.CA/BACBRUN



Si votre bac de recyclage ou de matières organiques est brisé et requiert des réparations, veuillez joindre l'Info-collectes de la MRC de Roussillon : 514 928-5227. Si vous déménagez, vous devez laisser les bacs au domicile auquel ils sont associés. Il est interdit de déménager un bac, de l'utiliser comme poubelle ou de le modifier. Dans le cas où votre domicile n'est pas pourvu d'un bac recyclage ou de matières organiques, contactez le Service des travaux publics : 450 444-6040.



RÈGLEMENTS ET PERMIS

Service du développement durable du territoire
urbanisme@ville.candiac.qc.ca
450 444-6050

Certificats et permis

Si vous souhaitez notamment réparer, déplacer ou démolir un bâtiment, installer une piscine, aménager un stationnement ou excaver le sol, assurez-vous d'avoir obtenu votre certificat d'autorisation ou votre permis auprès de la Ville, et ce, avant d'entreprendre les travaux. La plupart des demandes de permis peuvent désormais être faites en ligne. Visitez l'onglet *Demande de permis* au candiac.ca pour plus d'informations.

Réglementation relative aux arbres

Prenez note que des modifications seront apportées à la réglementation en matière d'abattage d'arbres afin de protéger le patrimoine arboricole de Candiac. Un permis sera désormais requis selon certaines situations. Cette réglementation municipale touche l'ensemble des secteurs (résidentiel, commercial, industriel, communautaire et public), puisque la préservation de cette richesse collective est l'affaire de tous. Demeurez à l'affût, l'entrée en vigueur de ces modifications est prévue cet été. Les détails seront disponibles au candiac.ca.

Bruit

Il est interdit de causer du bruit excessif de nature à gêner la tranquillité du voisinage. Puisqu'en été, l'utilisation de machinerie et d'outils électriques est plus fréquente, nous vous invitons à faire preuve de civisme et de savoir-vivre, particulièrement à l'heure des repas.

Foyers extérieurs

Vous devez obtenir un permis pour installer un foyer fixe sur votre terrain, mais non pour un foyer extérieur mobile équipé d'un pare-étincelles. Le foyer doit être situé à une distance minimale de trois mètres de tout bâtiment ou construction et à deux mètres de toute ligne de propriété avoisinante.

Sollicitation

La sollicitation (porte-à-porte) est interdite sur le territoire de Candiac, à moins de détenir un permis émis à cet effet par le Service du développement durable du territoire. Toute personne faisant de la sollicitation doit avoir ce permis en sa possession.

Corde à linge

L'installation d'une corde à linge est permise dans votre cour.

Véhicule récréatif

Mesure exceptionnelle : La Ville de Candiac offre à ses citoyens un permis gratuit leur permettant de garer temporairement leur VR au stationnement du Complexe sportif de Candiac, et ce, jusqu'au lundi 31 octobre 2021 inclusivement. Pour obtenir ce permis temporaire en quelques clics, il suffit de remplir le formulaire en ligne dans la section *Demande de permis* du candiac.ca. Le Complexe sportif de Candiac est situé au 10, rue Radisson. Surveillez notre site Web pour les plus récentes mises à jour.

Animaux

Les chiens sont interdits dans les parcs lors de la tenue d'événements spéciaux. Autrement, il est possible de promener votre animal dans les lieux publics. Il doit porter sa licence et doit être maintenu en laisse d'une longueur maximale de deux mètres. Les excréments doivent être ramassés et jetés de façon respectueuse. Le port du licou ou du harnais est obligatoire pour tous les chiens de 20 kg et plus.

La licence est obligatoire pour tous les chiens et les chats sur le territoire de la MRC de Roussillon. L'acquisition ou le renouvellement d'une licence, ainsi que son paiement, se font désormais en ligne, via la nouvelle plateforme *Agora*. Visitez l'onglet *Services en ligne* du agora.candiac.ca.

Pour tout problème impliquant des animaux errants, morts ou non domestiques, visitez le candiac.ca sous l'onglet *Animaux* pour connaître la démarche à suivre.

Entretien des terrains privés

Il est obligatoire pour toute personne responsable d'un terrain résidentiel d'entretenir la pelouse de celui-ci, ainsi que celle située dans l'emprise. La pelouse ne doit pas excéder une hauteur de 15 cm.

Aire de stationnement hors rue

Il est interdit de stationner sur une pelouse ou d'aménager temporairement une aire de stationnement dans la cour avant de la propriété. De plus, il est interdit de couper ou de modifier une bordure de rue ou un trottoir. Un permis est requis pour l'aménagement ou l'agrandissement d'une aire de stationnement.



Économie de l'eau

Au Québec, la consommation d'eau potable double durant l'été, en partie à cause de l'arrosage excessif. Un boyau d'arrosage peut déborder jusqu'à 1 000 litres d'eau à l'heure, soit la consommation d'eau recommandée pour une personne durant près d'un an et demi. Assurez-vous de connaître les règlements en vigueur et de les respecter. Rendez-vous au candiac.ca pour plus de trucs permettant d'économiser l'eau pendant la saison estivale.

Arrosage

Du 1^{er} mai au 15 septembre, de 20 h à minuit, l'arrosage des pelouses est permis pour :

- **adresses paires** : les jours pairs;
- **adresses impaires** : les jours impairs.

Les systèmes d'arrosage automatique peuvent être utilisés entre minuit et 5 h, selon le même principe des adresses paires et impaires. Les détenteurs de tels systèmes doivent se procurer un permis sans frais. Des permis spéciaux d'arrosage peuvent être obtenus sur demande, dans certains cas particuliers prévus au règlement (par exemple, une nouvelle pelouse, le nettoyage à la suite de travaux de construction, etc.). Notez également que l'émission de permis peut être suspendue lors d'une interdiction d'arrosage.

Ce permis est disponible en ligne au candiac.ca.



Fermeture de l'eau

Sur demande, le Service des travaux publics peut effectuer l'interruption de votre alimentation en eau. Ce service est offert du lundi au jeudi et requiert 24 heures d'avis. Des frais sont exigés.

Eau brute

La Ville de Candiac utilise uniquement de l'eau brute pour le nettoyage des rues et l'arrosage de ses aménagements paysagers.

Lavage des voitures et des bâtiments

En plus des heures permises pour l'arrosage, vous pouvez utiliser l'eau potable les samedis et les dimanches, entre 9 h et 17 h, pour laver les voitures et l'extérieur des bâtiments, sauf en cas d'interdiction d'arrosage.

FINI

les excuses

BIDON



À Candiac, chaque foyer consomme **446 litres d'eau potable de plus** que la moyenne provinciale*. Cet été, respectons les consignes d'arrosage et apprenons à réduire le gaspillage.

Pour nos trucs, visitez candiac.ca/eau



* En 2020, la consommation d'eau potable à Candiac était de 1 679 L par foyer par jour. C'est 446 L de plus que la moyenne québécoise de 1 233 L.